

En Belgique, tu es obligé de t'inscrire à une mutuelle pour avoir une assurance obligatoire. On parle alors de l'affiliation à la mutuelle.



COMMENT CHOISIR ?

Il existe plusieurs mutuelles, tu peux t'affilier à celle de ton choix. Même si elles ont les mêmes missions, elles vont proposer des services et avantages plus spécifiques. Il faut donc que tu les compares et que tu choisisses celle qui correspond le mieux à tes besoins en matière de santé.



QUAND ET COMMENT T'INSCRIRE ?

Tu es couvert par la mutuelle de tes parents jusqu'à ce que tu travailles ou que tu as 25 ans, tu es alors inscrit à la mutuelle en tant que personne à charge.

Tu dois t'inscrire obligatoirement en tant que « titulaire » à la mutuelle si :

Tu travailles

Tu as des allocations de chômage

Tu débutes une activité d'indépendant

Tu as 25 ans

Tu as 2 options :

Remplir un formulaire en ligne disponible sur le site de la mutuelle que tu as choisi



Aller directement auprès de la mutuelle afin de compléter un formulaire d'inscription.



EST-CE GRATUIT ?

Non, lorsque tu t'inscris à une mutuelle, tu devras payer des frais tous les mois, c'est ce qu'on appelle des cotisations. Le montant varie d'une mutuelle à l'autre et dépend parfois de ton âge.

Si tu souhaites obtenir une assurance complémentaire, tu devras la payer aussi.

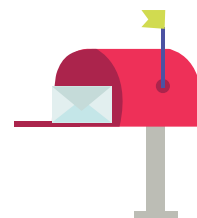


LES MUTUELLES

Mutualité chrétienne
www.mc.be

Mutualité Neutre
www.lamn.be

Mutualité solidaris
www.solidaris.be





Mutplus
www.ml.be

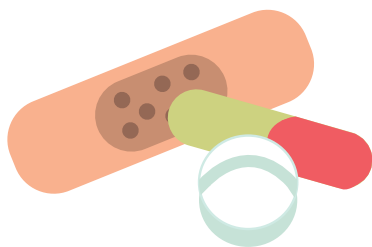
Mutualité libre de Wallonie - Omnimut
www.omnimut.be

Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité
www.caami-hziv.fgov.be/fr

La CAAMI

La CAAMI assume toutes les prestations de l'assurance obligatoire tout comme les mutuelles mais dans un cadre de statut public :

-  intervention dans les frais de soins de santé,
-  indemnités en dédommagement de la perte de rémunération (maladie, invalidité, ...).



LES MUTUELLES

À quoi sert une mutuelle ?

Une mutuelle a plusieurs missions pour lesquelles une assurance obligatoire de base doit être prise :



Rembourser (en totalité ou en partie) les soins de santé lors de consultation chez le médecin généraliste, le kinésithérapeute, le dentiste, etc. ainsi que certains médicaments.



Payer les personnes quand elles ne peuvent plus travailler pour des raisons de santé, en cas de grossesse, de maternité ou encore une aide pour les frais de funérailles.

Informeur sur la santé en général.







Défendre ses membres.



En plus de ces missions, les mutuelles proposent également des aides plus spéciales et plus importantes dans les soins où l'assurance de base n'intervient pas.

Il s'agit ici d'une assurance complémentaire.


**Infor
Actions**
Transition 15-25

 www.inforactions.be
 contact@inforactions.be
 069/42 29 82
 Rue Saint-Martin, 4-6
7500 Tournai


**Infor
Actions**
Transition 15-25



AViQ
Agence pour une Vie de Qualité
Familial Santé Handicap